

Join Expérience S.A.

R.C.S. Luxembourg numéro B 176.835

Société anonyme

L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg

NUMERO 569/2018

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – REFONTE DES
STATUTS DU 16 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le seize mars.

Par-devant Nous, Maître Carlo **WERSANDT**, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu pour une assemblée générale extraordinaire (l'**assemblée**) les actionnaires de **Join Expérience S.A.** (la **Société**), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est fixé à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.835.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri **BECK**, notaire de résidence à Echternach, le 22 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1441 du 18 juin 2013, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement suivant acte reçu par Maître Jean **SECKLER**, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 juin 2016, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations numéro RESA_2016_036 du 13 juillet 2016.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa **MOROLLI**, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gabriel **DE LA BOURDONNAYE**, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gabriel **DE LA BOURDONNAYE**, prénommé.

Le bureau ainsi constitué constate que les cent sept mille huit cent deux (107.802) actions de catégorie A et les deux cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit (235.198) actions de catégorie B de la Société représentant l'intégralité du capital social

de la Société sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataire des actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par leur mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représentée à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que tous les actionnaires, tels que représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, de sorte qu'aucune convocation n'était nécessaire.

III. Que la présente Assemblée a comme

ORDRE DU JOUR:

- Refonte des statuts dans leur entièreté sans cependant toucher à la forme ou à l'objet de la Société,

- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, prend par votes séparés et unanimes la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans cependant toucher à la forme ou à l'objet de la Société, en anglais et en français, de sorte qu'ils se liront dorénavant comme suit:

“Title I. Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There exists a “*société anonyme*” under the name of "**Join Expérience S.A.**" (the «**Company**»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in Luxembourg by a decision of the Board of Directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication

between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is to construct, maintain and operate mobile cellular telephone networks, fixed telecommunications networks as well as any related systems, installations and infrastructures linked to the construction, maintenance and operation of these networks, for its own purpose or for a third party and provide related sales, distribution, marketing, billing, customer care, messaging, content and advertisement services.

The purpose of the Company is also the preparation, the programming, the distribution, the installation, the maintenance, the utilization, the letting and financing of any products, projects and intellectual services, which refer in the broadest sense to data processing. The Company can exercise these activities in its own name or in the name of third parties, as commissioner, mediators, middlemen, agent or authorized persons as well as each other form.

The Company may also engage, directly or indirectly, in any other commercial, financial, industrial, moveable and real estate operations as well as Research and Development activities, which are directly or indirectly linked to the above purpose including the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may loan or borrow in any form with or without security and proceed to the issuance of bonds, which may be convertible.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. Shares.

5.1. The share capital of the Company is set at seventeen million one hundred fifty thousand euro (EUR 17.150.000,-) represented by one hundred seven thousand eight hundred and two (107.802) class A shares (the «**Class A Shares**») and two hundred thirty five thousand one hundred ninety eight (235.198) class B shares (the «**Class B Shares**»), all with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

5.2. The Shares are and shall remain in registered form (*actions nominatives*).

5.3. The share capital of the Company may be increased or reduced in compliance with both the Companies Act and these Articles of Association.

5.4. The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with both the Companies Act and these Articles of Association.

Art. 6. Transfers.

6.1 Transfer restrictions.

(a) No Shareholder may transfer by way of sale, exchange, assignment, pledge, security interest or security assignment, gift or other disposal, without restriction (all of which acts shall be deemed included in the term «**Transfer**» as used in these Articles of Association) any or all of its Shares, or any interest in relation to such Shares unless such Transfer (i) is effected in full compliance with the provisions of both the Articles of Association and any Shareholders Agreement, (ii) the intended transferee agrees to become a party to any Shareholders Agreement and executes, at the very latest on the date such Transfer is effected, an accession deed and any such documents as may be required and/or be necessary to make it a party to any Shareholders Agreement in accordance with its terms, and (iii) is validly entered in the register of shares of the Company as a Shareholder.

(b) Any purported Transfer other than made in accordance with the provisions of Article 6.1. (a) by any Shareholder shall be null and void, and the Company shall refuse to recognise any such Transfer for any purpose and shall not reflect in the register of shares of the Company any change in the ownership of Shares pursuant to any such Transfer.

6.2 Pre-emptive Rights.

Subject to the terms of any Shareholders Agreement, in case any Class A Shareholder (the **Transferor**) intends to Transfer all or a portion of its Shares (the **Transferred Shares**) in, the Company to a third party *bona fide* purchaser (the **Transferee**) pursuant to a bona fide written offer (the **Transfer Offer**), such Transferor shall notify in writing to the Class B Shareholder the offer of the Transferee within fifteen (15) Business Days of receipt of the Transfer Offer (the **Transfer Notice**). The Transfer Notice shall set forth (i) the aggregate number of Transferred Shares held by the Transferor, (ii) the portion of the Transferred Shares which shall be offered to the Transferee, (iii) the price per Transferred Share at which such Transfer is proposed to be

made by the Transferor, (iv) all other material terms and conditions of the Transfer Offer, and (v) the designation of the Transferee.

The Class B Shareholder shall have the right but not the obligation to, within thirty (30) Business Days after the receipt by it of the Transfer Notice through a written declaration to the Transferor, exercise its pre-emptive rights and acquire the Transferred Shares for a consideration which shall equal the price offered by the Transferee and the transaction shall close as soon as reasonably possible but latest within thirty (30) Business Days after the receipt by the Transferor of the written declaration from the Class B Shareholder.

6.3 Creation of third party rights over the Shares.

No Shareholder may at any time pledge, create any Encumbrance or otherwise create any security interests over the Shares or grant any put and/or call option regarding the Shares in favour of any third party without the prior written approval of Shareholders holding together at least three fourth (3/4) of the share capital of the Company.

6.4 Tag-Along Right.

(a) If one or several Shareholders representing at least thirty-four per cent. (34%) of the share capital of the Company (the «**Selling Party**») negotiate(s) any sale of all or a portion of its/their Shares (except in connection with an IPO) with any *bona fide* third party or otherwise intend(s) to transfer all or a portion of its/their Shares to any *bona fide* third party, such Selling Party shall be obliged to secure that also the other Shareholder(s) is/are entitled to participate in the same proportion (percentagewise) as the Selling Party in the intended transfer (the «**Tagging Party**») at the same price per Share and otherwise on the same terms and conditions as agreed between the Selling Party and the third party (the «**Tag-Along Right**»).

(b) The Selling Party shall notify the Tagging Party in writing within twenty (20) Business Days of the agreement reached with the intended purchaser, of the terms and conditions of the intended transfer as agreed between the Selling Party and the third party (the «**Tag-Along Notice**»). The Tag-Along Notice shall identify the number and series of Shares which shall be transferred, the price and other material terms and conditions of the intended transfer (including without limitation material obligations and undertakings of sellers).

(c) The Tagging Party shall within a period of twenty (20) Business Days from the receipt of the Tag-Along Notice notify the Selling Party in writing of its

intention to exercise its Tag-Along Right. The Selling Party shall not complete such transfer unless it ensures that the *bona fide* third party offers to buy from each Tagging Party all the Shares any such Tagging Party holds at the same price per Share and on no other terms than the terms agreed with the Selling Party as set out in the Tag-Along Notice.

6.5 Conversion of Shares.

(a) Upon transfer of all or a portion of its Shares by the Class A Shareholder to the Class B Shareholder, the Class A Shares so being transferred shall be converted into a corresponding number of Class B Shares and the Class A Shares so transferred shall be relabeled as Class B Shares. As soon as possible after the transfer of the Class A Shares, the conversion to Class B Shares of such Class A Shares shall be the object of an amendment to the Articles of Association.

(b) Upon transfer of all or a portion of its Shares by the Class B Shareholder to the Class A Shareholder, the Class B Shares so being transferred shall be converted into a corresponding number of Class A Shares and the Class B Shares so transferred shall be relabeled as Class A Shares. As soon as possible after the transfer of the Class B Shares, the conversion to Class A Shares of such Class B Shares shall be the object of an amendment to the Articles of Association.

Title III. Management

Art. 7. Board of Directors.

7.1 Composition of the Board of Directors and term of directorship.

The Company must have at any time at least three (3) directors (each a «**Director**» and collectively the «**Board of Directors**»).

The Board of Directors shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be eligible for re-appointment of successive periods of not more than six (6) years.

7.2 Appointment, removal and co-optation.

Any Director can be removed at any time by the General Meeting, without notice and without cause. In the event of vacancy in the office of a Director because of death, resignation or otherwise, such vacancy may be filled, on a temporary basis by the remaining Directors until the next General Meeting (but in no case for a period exceeding the term of office of the Director he/she replaces), which shall resolve on a permanent appointment.

Art. 8. Board Proceedings.

8.1 Chairman.

The Board of Directors will elect a chairman (the «**Chairman**») among the Directors.

In case of a tie, the Chairman shall have a casting vote in all decisions of the Board of Directors.

8.2 Procedure to convene a meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Directors at the place indicated in the convening notice to the meeting.

The Board of Directors must meet as often as the Company's interests so require.

Written convening notice to a meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) Business Days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances constituting the emergency shall be set forth briefly in the convening notice to this meeting to the Board of Directors.

An agenda and copies of any appropriate supporting papers and documentation shall be sent to each Director not later than five (5) Business Days prior to the date of each meeting of the Board of Directors unless all Directors are present or duly and validly represented at such meeting and unanimously decide to waive such requirement.

No such written convening notice shall be required where all the Directors are present or duly and validly represented during the meeting and insofar they expressly acknowledge they have been duly informed and have had due and full knowledge of the agenda of this meeting. In addition, if all the Directors are present or duly and validly represented during a meeting of the Board of Directors and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out in this Article 8.2.

A Director may waive the written convening notice requirement by giving his consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board of Directors. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.

8.3 Participation via proxy.

A Director may represent more than one (1) Director through a validly granted proxy at any given meeting of the Board of Directors, under the condition however that at least a majority of Directors, are present or represented at any such meeting. Copies

of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board of Directors.

8.4 Participation by conference call, video conference or similar means of communication.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Directors of the Board of Directors can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board of Directors held by such means of communication will be deemed to be held at the registered office of the Company.

8.5 Quorum and majority requirements.

The Board of Directors may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or duly and validly represented at any meeting of the Board of Directors.

Ordinary decisions of the Board of Directors are made by the majority of the votes validly cast by the Directors.

If a Director abstains from voting or does not participate in a vote as a result of a conflict or otherwise, this abstention or non participation is not taken into account in calculating the requisite quorum and majority.

Art. 9. Conflict of interest.

In the event of a conflict of interest, the conflicted Director shall abstain from participating at the deliberations and from voting with respect to matters for which he/she is conflicted and, at the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have had an interest conflicting with that of the Company.

Art. 10. Unanimous written resolutions.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Directors may also be passed in writing by way of unanimous written circular resolutions. Such resolutions, which shall be drafted in French, shall consist of one or several documents containing the resolutions, signed by each Director, manually or electronically. The date of such unanimous written circular resolutions shall be the date of the last signature by any

Director on the circular resolutions. For the avoidance of doubt, circular resolutions may be passed in counterpart.

Art. 11. Signature of Board of Directors minutes.

The secretary, or, if no secretary has been appointed, the Directors shall draw up the minutes of any meeting of the Board of Directors held either physically or as a conference call. The minutes shall be prepared in the French language. Whether or not a secretary has been appointed, the minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors present at such meeting as well as by the representatives of the Directors duly and validly represented at such meeting.

Art. 12. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with or participating to the achievement of the Company's corporate purpose. All powers not expressly reserved to the General Meeting by Applicable Law or by these Articles of Association and any Shareholders Agreement, as the case may be, fall within the powers of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of powers and binding signatures.

Notwithstanding the provisions of Article 14, the Board of Directors, by way of the approval of Directors representing at least three fourth (3/4) of the Directors present or duly and validly represented at the meeting passing the resolution, may appoint a person, either a Director or not, for the purposes of performing specific functions and duties and carrying out certain actions at every level within the Company.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two (2) Directors.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of any person to whom specific signatory power has been granted, but only within the limits and boundaries of such delegation of power.

Art. 14. Executive Committee.

The Board of Directors shall create and establish an executive committee (the «**Executive Committee**») and appoint the Daily Managers in accordance with the terms of this Article 14.

14.1 Composition of the Executive Committee.

The Executive Committee shall be composed of two (2) daily managers (*délégués à la gestion journalière*) (each a «**Daily Manager**») appointed by the Board of Directors.

14.2 Powers of the Executive Committee.

The Daily Managers shall have full authority in accordance with the Companies Act and these Articles of Association, in order to act in the name and on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management of the Company as the same may be determined by the Board of Directors or, failing which, by the scope of what is customary in Luxembourg in that respect.

14.3 Delegation of powers and binding signatures.

The Company shall be bound towards third parties in all matters pertaining to the daily management of the Company by the sole signature of any one (1) Daily Manager, unless any other specific rules of delegation of powers have been set forth by the Board of Directors in this respect.

Title IV. Supervision.

Art. 15. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the General Meeting, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Title V. General Meeting

Art. 16. Powers of the General Meeting.

The general meeting of Shareholders (the «**General Meeting**») shall, in accordance with the Articles of Association, have the broadest powers granted to it by Applicable Law.

Art. 17. Rules of quorum and majority applicable to General Meetings.

17.1 Each Share shall entitle its holder to one (1) vote at all General Meetings.

17.2 Except as otherwise required by mandatory provisions of Applicable Law or these Articles of Association or any Shareholders Agreement, as the case may be resolutions at a General Meeting shall be adopted by a simple majority of the votes validly cast by the Shareholders present or duly and validly represented.

17.3 The nationality of the Company may be changed only with the unanimous vote of all the Shareholders and bondholders, if any, of the Company, representing all the outstanding shares and bonds, if any, issued by the Company.

Art. 18. Participation via proxy.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person or entity, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Art. 19. Vote by correspondence.

The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and signature of the relevant Shareholder, (ii) an indication of the number and class of Shares in respect of which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice with the proposals for resolutions relating to each agenda item and (iv) the vote (approval, refusal, abstention) on the proposals for resolutions relating to each agenda item. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company at least twenty-four (24) hours in advance of the relevant General Meeting.

Art. 20. Bureau.

Each General Meeting shall be chaired by the Chairman. In his absence, the Shareholders shall elect a chairman pro tempore for each General Meeting. The chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the General Meeting shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer collectively shall form the bureau of the General Meeting.

The bureau of any given General Meeting shall make sure that the General Meeting is held in accordance with Applicable Law and the provisions of both the Articles of Association and any Shareholders Agreement and, in particular, held in full compliance with the rules in relation to convening, quorum and majority requirements, vote and representation of Shareholders.

Art. 21. Minutes and certified copies.

21.1 The bureau of any General Meeting shall draw up the minutes of such General Meeting which shall be signed by the members of the bureau of the General Meeting as well as by any Shareholder who requests to do so.

21.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the General Meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the Chairman or by any two (2) members of the bureau of such General Meeting, as the case may be.

21.3 The minutes of any General Meeting shall be drafted in French and, if requested by any of the Shareholders, in English.

Art. 22. Annual General Meeting.

The annual General Meeting will be held at the registered office or at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 3:00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual General Meeting will be held on the next following Business Day.

Title VI. Financial Year, Allocation of Profits, Interim Dividends

Art. 23. The financial year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year (the «**Financial Year**»).

Art. 24. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been affected. The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation.

Art. 25. The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the General Meeting, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General Provisions.

Art. 26. All matters not governed by these Articles of Association shall be governed by and construed in accordance with the Applicable Law.

Art. 27. Definitions.

Unless expressly stated or where the context requires otherwise:

«**Applicable Law**» means the laws in force from time to time in the Grand Duchy of Luxembourg, including the Companies Act;

«**Article**» means any article of these Articles of Association;

«**Articles of Association**» means the present articles of association of the Company, as amended from time to time;

«**Board of Directors**» has the meaning set forth in Article 7.1;

«**Business Day**» means a day other than a Saturday, a Sunday or a public holiday in the Grand Duchy of Luxembourg on which commercial banks are generally open for business;

«**Chairman**» has the meaning set forth in Article 8.1;

«**Class A Shareholder**» means any holder of Class A Shares from time to time;

«**Class A Shares**» has the meaning set forth in Article 5.1;

«**Class B Shareholder**» means any holder of Class B Shares from time to time;

«**Class B Shares**» has the meaning set forth in Article 5.1;

«**Company**» has the meaning set forth in Article 1;

«**Companies Act**» means the Luxembourg law dated 10 August 1915 governing commercial companies, as amended from time to time;

«**Daily Managers**» has the meaning set forth in Article 14.1;

«**Director**» has the meaning set forth in Article 7.1;

«**Encumbrance**» means any mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first offer, right of first refusal, right of pre-emption, any third party right or interest, or any other encumbrance, security or preference having a similar effect;

«**Financial Year**» has the meaning set forth in Article 23;

«**General Meeting**» has the meaning set forth in Article 16;

«**IPO**» means an initial private offering of all or some of the Shares of the Company on a stock exchange or regulated market acceptable to the Shareholders;

«**Selling Party**» has the meaning set forth in Article 6.4(a);

«**Shares**» means the shares of the Company, irrespective of their class, having currently a nominal value of fifty Euros (EUR 50);

«**Shareholders** » means together the Class A Shareholders and the Class B Shareholders;

«**Shareholders Agreement**» means any shareholders agreement which may be entered into between the Shareholders in relation to the Company from time to time, as the case may be;

«**Tag-Along Notice**» has the meaning set forth in Article 6.4(b);

«**Tag-Along Right**» has the meaning set forth in Article 6.4(a);

«**Tagging Party**» has the meaning set forth in Article 6.4(a);

«**Transfer**» has the meaning set forth in Article 6.1(a);

«**Transfer Notice**» has the meaning set forth in Article 6.2;

«**Transfer Offer**» has the meaning set forth in Article 6.2;

«**Transferee**» has the meaning set forth in Article 6.2;

«**Transferor**» has the meaning set forth in Article 6.2;

«**Transferred Shares**» has the meaning set forth in Article 6.2.

All terms defined in these Articles of Association shall have the same meaning regardless of whether they are used in the singular or the plural.

Suit la traduction française du texte qui précède

Titre I. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "**Join Expérience S.A.**" (la «**Société**»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet pour lequel la Société est constituée est la construction, la maintenance et l'exploitation de réseaux de télécommunications mobiles, de réseaux de télécommunications fixes ainsi que tous les systèmes, installations et infrastructures annexes et connexes à la construction, la maintenance et l'exploitation de ces réseaux, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers. La Société peut s'engager dans la vente, la distribution, la commercialisation, la facturation et le service clientèle des services liés à ces réseaux et offrir des services de messagerie, de contenus et de publicité liés à ces réseaux.

Le but de la Société est également la préparation, la programmation, la distribution, l'installation, l'entretien, l'utilisation, la location et le financement de tous produits, projets et prestations intellectuelles, qui se réfèrent au sens le plus large au traitement des données. La société peut exercer ces activités en son nom propre ou au

nom de tiers, à titre de commissaire, médiateur, intermédiaire, agent ou personne autorisée ainsi sous toute autre forme.

La Société peut encore s'engager, directement ou indirectement, dans toutes autres opérations commerciales, financières, immobilières et industrielles ainsi que toutes les activités de Recherche et de Développement liées directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet ci-dessus, ou qui sont de nature à améliorer ou développer l'objet ci-dessus, y inclus la participation dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement, la gestion et le contrôle de son portefeuille.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Actions.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à dix-sept millions cent cinquante mille Euros (EUR 17.150.000,-), représenté par cent sept mille huit cent deux (107.802) actions de catégorie A (les « **Actions de Catégorie A** ») et deux cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit (235.198) actions de catégorie B (les « **Actions de Catégorie B** »), ayant toutes une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

5.2. Les Actions sont et resteront sous la forme nominative.

5.3. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés et les Statuts.

5.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés et les Statuts.

Art. 6. Transferts.

6.1. Restrictions aux cessions.

(a) Aucun Actionnaire ne peut transférer par voie de vente, d'échange, de cession, de nantissement, de sûreté, de don ou d'une quelconque autre manière, sans restriction (l'ensemble de ces procédés étant réputés inclus dans le terme « **Cession** » tel qu'il est utilisé dans ces Statuts) tout ou partie de ses Actions, ou tout intérêt relatif auxdites Actions à moins que la Cession (i) ne soit effectuée en pleine conformité avec les stipulations des Statuts et de tout Pacte d'Actionnaires, (ii) le Cessionnaire potentiel accepte de devenir partie à tout Pacte d'Actionnaires et signe, au plus tard à la date à laquelle la Cession est effectuée, un acte d'adhésion ainsi que tous les documents qui pourraient être requis et/ou être nécessaires à l'effet de le rendre partie à un Pacte

d'Actionnaires conformément aux termes de ce dernier, et (iii) soit valablement inscrit dans le registre des actions de la Société en qualité d'Actionnaire.

(b) Toute Cession envisagée autre que celles réalisées en conformité avec les stipulations de l'Article 6.1 (a) par tout Actionnaire sera nulle et non avenue, et la Société refusera de reconnaître une telle Cession sans motif et n'inscrira pas dans le registre des actions de la Société un quelconque changement dans la détention des Actions résultant d'une telle Cession.

6.2 Droits de préemption.

Sous réserve des stipulations de tout Pacte d'Actionnaires, dans le cas où tout Actionnaire de Catégorie A (le **Cédant**) envisage de Céder tout ou partie de ses Actions (les **Actions Cédées**) dans la Société à un tiers acquéreur de bonne foi (le **Cessionnaire**) en vertu d'une offre de cession écrite de bonne foi (l'**Offre de Cession**), ledit Cédant devra notifier par écrit l'Actionnaire de Catégorie B de l'offre faite par le Cessionnaire dans les quinze (15) Jours Ouvrables de la réception de l'Offre de Cession (la **Notice de Cession**). La Notice de Cession devra établir (i) le nombre total d'Actions Cédées détenues par le Cédant, (ii) la portion des Actions Cédées qui seront proposées au Cessionnaire, (iii) le prix par Action Cédée auquel ladite Cession est proposée par le Cédant, (iv) tous les autres termes et conditions matériels de l'Offre de Cession, et (v) la désignation du Cessionnaire.

L'Actionnaire de Catégorie B a le droit mais non l'obligation, dans un délai de trente (30) Jours Ouvrables suivant la réception par ce dernier de la Notice de Cession sous forme d'une déclaration écrite faite au Cédant, d'exercer ses droits de préemption et d'acquérir les Actions Cédées pour une contrepartie qui devra être égale au prix offert par le Cessionnaire et la transaction devra être réalisée dès que possible mais au plus tard dans les trente (30) Jours Ouvrables courant après la réception par le Cédant de la déclaration écrite de l'Actionnaire de Catégorie B.

6.3. Création de droits des tiers sur les Actions.

Aucun Actionnaire ne peut à aucun moment mettre en gage, créer une Sûreté ou octroyer un quelconque droit sur les Actions en faveur d'un tiers ou consentir une promesse d'achat ou de vente sur les Actions, sans l'autorisation écrite préalable des Actionnaires détenant ensemble au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

6.4. Droit de sortie conjointe

(a) Si un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins trente-quatre pour cent (34%) du capital social de la Société (la « **Partie Cédante** ») négocie(nt) une vente de la totalité ou d'une partie de ses/leurs Actions (sauf dans le cadre d'une Introduction en Bourse) à un tiers de bonne foi ou a/ont l'intention de transférer tout ou une partie de ses/leurs Actions à un tiers de bonne foi, ladite Partie Cédante sera tenue de s'assurer que l'/les autre(s) Actionnaire(s) a/ont le droit de participer dans les mêmes proportions (en terme de pourcentage) que la Partie Cédante à la cession envisagée (la « **Partie Cessionnaire** ») au même prix par Action et selon les mêmes termes et conditions que ceux convenus entre la Partie Cédante et le tiers (le « **Droit de Sortie Conjointe** »).

(b) La Partie Cédante informe la Partie Cessionnaire par écrit, dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrables suivant l'accord conclu avec l'acquéreur potentiel, des termes et conditions de la cession envisagée tels que convenus entre la Partie Cédante et le tiers (la « **Notice de Sortie Conjointe** »). La Notice de Sortie Conjointe doit préciser le nombre et les séries d'Actions qui peuvent être cédées, le prix et les autres conditions matérielles prévues (y compris, sans limitation, les obligations matérielles et engagements des cédants).

(c) La Partie Cessionnaire devra, dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrables suivant la réception de la Notice de Sortie Conjointe, informer la Partie Cédante par écrit de son intention d'exercer son Droit de Sortie Conjointe. La Partie Cédante ne doit exécuter une telle cession, à moins qu'elle veille à ce que le tiers de bonne foi offre d'acheter à chaque Partie Cessionnaire toutes les Actions que cette Partie Cessionnaire détient au même prix par Action et à des termes identiques à ceux convenus avec la Partie Cédante telles que précisés dans la Notice de Sortie Conjointe.

6.5. Conversion d'Actions.

(a) Lors du transfert de tout ou partie de ses Actions par l'Actionnaire de Catégorie A à l'Actionnaire de Catégorie B, les Actions de Catégorie A ainsi transférées seront converties en un nombre correspondant d'Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie A ainsi transférées seront renommées en conséquence. Dès que possible à la suite du transfert des Actions de Catégorie A, la conversion en Actions de Catégorie B desdites Actions de Catégorie A fera l'objet d'une modification des Statuts.

(b) Lors du transfert de tout ou partie de ses Actions par l'Actionnaire de Catégorie B à l'Actionnaire de Catégorie A, les Actions de Catégorie B ainsi transférées seront converties en un nombre correspondant d'Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B ainsi transférées seront renommées en conséquence. Dès que possible à

la suite du transfert des Actions de Catégorie B, la conversion en Actions de Catégorie A desdites Actions de Catégorie B fera l'objet d'une modification des Statuts.

Titre III. Administration

Art. 7. Conseil d'Administration.

7.1. Composition du Conseil d'Administration et mandat des Administrateurs.

La Société doit avoir à tout moment au moins trois (3) administrateurs (chacun un « **Administrateur** » et collectivement le « **Conseil d'Administration** »).

Le Conseil d'administration est élu pour une durée n'excédant pas six (6) ans et peut être réélu pour de nouveaux mandats de périodes successives n'excédant pas six (6) ans.

7.2 Nomination, destitution et cooptation.

Tout Administrateur peut être retiré à tout moment, par l'Assemblée Générale, sans préavis et sans cause. En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de démission ou pour toute autre raison, cette vacance pourra être comblée, sur une base temporaire, par les Administrateurs restants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale (mais en aucun cas pour une période excédant la durée du mandat de l'Administrateur, qu'il / elle remplace), qui se prononcera sur une nomination permanente.

Art. 8. Procédure.

8.1. Président.

Le Conseil d'Administration élira un président (le « **Président** ») parmi les Administrateurs.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante pour toutes les décisions du Conseil d'Administration.

8.2. Procédure de convocation d'une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de deux (2) Administrateurs, à l'endroit indiqué dans la convocation à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Une convocation écrite à une réunion du Conseil d'Administration sera adressée à tous les Administrateurs au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature des circonstances constituant

l'urgence sera mentionnée brièvement dans la convocation à cette réunion du Conseil d'Administration.

Un ordre du jour et des copies des documents et de la documentation nécessaires à la réunion seront envoyés à chaque Administrateur au plus tard cinq (5) Jours Ouvrables avant la tenue de chaque réunion du Conseil d'Administration, à moins que tous les Administrateurs soient présents ou dûment et valablement représentés à cette réunion et décident à l'unanimité de renoncer à cette formalité.

Aucune convocation écrite ne sera exigée lorsque tous les Administrateurs sont présents ou dûment et valablement représentés lors de la réunion et dans la mesure où ils reconnaissent expressément qu'ils ont été dûment informés et ont eu pleinement connaissance de l'ordre du jour de ladite réunion. En outre, si l'ensemble des Administrateurs sont présents ou dûment et valablement représentés lors d'une réunion du Conseil d'Administration et s'accordent de manière unanime afin de définir l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans avoir été convoquée dans les conditions prévues par le présent Article 8.2.

Un Administrateur peut renoncer à l'exigence d'une convocation écrite en y consentant par écrit. Les copies du consentement écrit transmises par télécopie ou par courrier électronique peuvent être acceptées comme preuve de ces consentements par écrit à une réunion du Conseil d'Administration. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions qui ont lieu à des dates et lieux déterminés en vertu d'une résolution préalable du Conseil d'Administration.

8.3. Participation par procuration.

Un Administrateur peut représenter plus d'un (1) Administrateur par le biais d'une procuration valablement accordée à chaque réunion du Conseil d'Administration, à condition toutefois qu'au moins une majorité d'Administrateurs soient présents ou représentés lors de ladite réunion. Les copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courrier électronique peuvent être acceptées comme preuve desdites procurations écrites lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

8.4. Participation par conférence téléphonique, conférence vidéo ou moyens de communication similaires.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, conférence vidéo ou par des moyens de communication similaires grâce auxquels (i) les Administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se

parler, (iii) la transmission de la réunion est effectuée de manière continue et (iv) les Administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une telle réunion équivaut à une participation en personne à cette réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

8.5. Exigences de quorum et de majorité.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présent ou dûment et valablement représentée à toute réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions ordinaires du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés par les Administrateurs.

Si un Administrateur s'abstient de voter ou ne participe pas à un vote à la suite d'un conflit ou pour toute autre raison, cette abstention ou non-participation n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum et de la majorité requises.

Art.9. Conflit d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêts, l'Administrateur en situation de conflit d'intérêts doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote concernant les questions pour lesquelles il/elle a un conflit d'intérêts, et, lors de la prochaine assemblée générale, avant qu'une autre résolution ne soit soumise au vote, un rapport spécial devrait être établi sur toutes les transactions pour lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt conflictuel avec celui de la Société.

Art. 10. Résolutions écrites unanimes.

Nonobstant ce qui précède, les résolutions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par écrit par voie de résolutions écrites unanimes. Ces résolutions, qui seront rédigées en français, sont constituées d'un ou de plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque Administrateur, manuellement ou par voie électronique. La date de ces résolutions circulaires écrites unanimes sera la date de la dernière signature par un Administrateur sur les résolutions circulaires. Afin d'éviter tout doute, des résolutions circulaires peuvent être passées en contrepartie.

Art. 11. Signature des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le secrétaire ou, si aucun secrétaire n'a été nommé, les Administrateurs établissent les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration, que celle-ci se soit tenue physiquement ou par conférence téléphonique. Les procès-verbaux sont

rédigés en langue française. Qu'un secrétaire ait été nommé ou non, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par tous les Administrateurs présents à cette réunion ainsi que par les représentants des Administrateurs dûment et valablement représentés à cette réunion.

Art 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant ou participant à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi Applicable ou par les présents Statuts et tout Pacte d'Actionnaires, le cas échéant, relèvent de l'autorité du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs et signature contraignante.

Nonobstant les stipulations de l'Article 14, le Conseil d'Administration, par l'approbation des Administrateurs représentant au moins les trois-quarts (3/4) des Administrateurs présents ou dûment et valablement représentés lors de la réunion prenant la décision considérée, peut nommer une personne, Administrateur ou non, aux fins d'exercer des fonctions et des devoirs spécifiques et de réaliser certaines actions à tous les niveaux au sein de la Société.

La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs.

La Société sera engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou par la seule signature de toute personne à qui un pouvoir spécifique de signature est accordé, mais seulement dans les limites de cette délégation de pouvoir.

Art.14. Comité Exécutif.

Le Conseil d'Administration crée et établit un comité exécutif (le « **Comité Exécutif** ») et nomme les Délégués à la Gestion Journalière conformément aux stipulations de l'Article 14.

14.1. Composition du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif sera composé de deux (2) délégués à la gestion journalière (chacun un «**Délégué à la Gestion Journalière**») nommés par le Conseil d'Administration.

14.2. Pouvoirs du Comité Exécutif.

Les Délégués à la Gestion Journalière auront une autorité complète et appropriée, conformément à la Loi Applicable et aux présents Statuts, afin d'agir au nom et pour le compte de la Société relativement à toutes questions relatives à la gestion journalière de

la Société telle qu'elle sera définie par le Conseil d'administration ou, en l'absence de telle définition, par tout ce qui est usuel au Luxembourg à cet effet.

14.3. Délégation de pouvoirs et signature contraignante.

La Société sera liée envers les tiers relativement à toutes questions relatives à la gestion journalière de la Société par la signature individuelle d'un (1) Délégué à la Gestion Journalière, à moins que toute autre règle spécifique de délégation de pouvoirs ait été établie par le Conseil d'Administration à cet égard.

Titre IV. Surveillance

Art. 15. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'Assemblée Générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale des Actionnaires (l'« **Assemblée Générale** ») dispose, conformément aux Statuts, des pouvoirs les plus étendus qui lui sont conférés par la Loi Applicable.

Art. 17. Règles de quorum et de majorité applicables à l'Assemblée Générale.

17.1. Chaque Action confère à son porteur un (1) droit de vote à toutes les Assemblées Générales.

17.2. Sauf disposition contraire prévue par les dispositions impératives de la Loi Applicable ou les présents Statuts ou tout Pacte d'Actionnaires, le cas échéant, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à une majorité simple des voix valablement exprimées par les Actionnaires présents ou dûment et valablement représentés.

17.3. La nationalité de la Société ne peut être modifiée que par un vote unanime de tous les Actionnaires et des obligataires, le cas échéant, de la Société, représentant la totalité des Actions et des obligations en circulation, le cas échéant, émises par la Société.

Art. 18. Participation par procuration.

Un Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit une autre personne ou entité, Actionnaire ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courrier électronique peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuve de ces procurations écrites.

Art. 19. Vote par correspondance.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) à condition que les bulletins de vote écrits incluent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'Actionnaire concerné, (ii) une indication du nombre et de la catégorie d'Actions pour lequel l'Actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour indiqué dans la convocation avec les propositions de résolutions relatives à chaque point de l'ordre du jour et (iv) le vote (approbation, refus, abstention) sur les propositions de résolutions relatives à chaque point de l'ordre du jour. Pour être pris en compte, les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant l'Assemblée Générale concernée.

Art. 20. Bureau.

Chaque Assemblée Générale est présidée par le Président. En son absence, les Actionnaires élisent un président intérimaire pour chaque Assemblée Générale. Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et l'Assemblée Générale nomme un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment collectivement le Bureau de l'Assemblée Générale.

Le Bureau de toute Assemblée Générale doit s'assurer que l'Assemblée Générale est tenue en conformité avec la Loi Applicable et à la fois les dispositions des articles des Statuts et des Pactes d'Actionnaires et, en particulier, qu'elle s'est tenue en pleine conformité avec les règles en matière de convocation, de quorum et de majorité requises, de vote et de représentation des Actionnaires.

Art. 21. Procès-verbaux et copies certifiées.

21.1. Le bureau de toute Assemblée Générale dressera les procès-verbaux de l'Assemblée Générale qui seront signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale ainsi que par tout Actionnaire qui en exprimera le souhait.

21.2. Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux devant être produits en justice ou être communiqués à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte original, dans le cas où l'Assemblée Générale a été enregistrée dans un acte notarié, ou signés par le Président ou par deux (2) membres du bureau de l'Assemblée Générale, le cas échéant.

21.3. Les procès-verbaux de toute Assemblée Générale doivent être rédigés en français et, si l'un des Actionnaires en fait la demande, en anglais.

Art. 22. Assemblée Générale annuelle.

L'Assemblée Générale annuelle aura lieu au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi de juin à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale se tiendra le Jour Ouvrable suivant.

Titre VI. Exercice Social, Répartition des bénéfices, Dividendes Intérimaires

Art. 23. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année (l'« **Exercice Social** »).

Art. 24. Après déduction de toutes les dépenses de la Société et de l'amortissement, le solde créditeur représente le bénéfice net de la Société. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5.00%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10.00%) du capital de la Société, mais il doit être repris jusqu'à entière reconstitution si, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, il a été réduit. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux exigences légales.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 25. La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leur rémunération.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 26. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies et interprétées conformément à la Loi Applicable.

Art. 27. Définitions

Sauf indication expresse ou lorsque le contexte l'exige autrement:

« **Actionnaires** » signifie collectivement les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B ;

« **Actionnaire de Catégorie A** » signifie tout porteur d'Actions de Catégorie A le cas échéant ;

« **Actionnaire de Catégorie B** » signifie tout porteur d'Actions de Catégorie B le cas échéant ;

« **Actions** » signifie les actions de la Société, quelle que soit leur catégorie respective, ayant à ce jour une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50) ;

« **Actions Cédées** » a la signification donnée à l'Article 6.2 ;

« **Actions de Catégorie A** » a la signification donnée à l'Article 5.1 ;

« **Actions de Catégorie B** » a la signification donnée à l'Article 5.1 ;

« **Administrateur** » a la signification donnée à l'Article 7.1 ;

« **Article** » signifie un article des présents Statuts ;

« **Assemblée Générale** » a la signification donnée à l'Article 16 ;

« **Cédant** » a la signification donnée à l'Article 6.2 ;

« **Cession** » a la signification donnée à l'Article 6.1(a) ;

« **Cessionnaire** » a la signification donnée l'Article 6.2 ;

« **Conseil d'Administration** » a la signification donnée à l'Article 7.1 ;

« **Délégués à la Gestion Journalière** » a la signification donnée à l'Article 14.1 ;

« **Droit de Sortie Conjointe** » a la signification donnée à l'Article 6.4(a) ;

« **Exercice Social** » a la signification donnée à l'Article 23 ;

« **Introduction en Bourse** » signifie un placement privé initial de tout ou partie des Actions de la Société sur une bourse ou un marché réglementé acceptable pour les Actionnaires ;

« **Jour Ouvrable** » signifie tout jour autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié au Grand-Duché de Luxembourg où les banques commerciales sont généralement ouvertes pour affaires ;

« **Loi Applicable** » signifie les lois en vigueur à un moment donné au Grand-Duché de Luxembourg, y compris la Loi sur les sociétés commerciales ;

« **Loi sur les Sociétés** » signifie la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 gouvernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée le cas échéant ;

« **Notice de Cession** » a la signification donnée à l'article 6.2 ;

« **Notice de Sortie Conjointe** » a la signification donnée à l'Article 6.4(b) ;

« **Offre de Cession** » a la signification donnée à l'Article 6.2 ;

« **Pacte d'Actionnaires** » signifie tout pacte d'actionnaires qui serait en vigueur entre les Actionnaires en lien avec la Société à un moment donné, le cas échéant ;

« **Partie Cédante** » a la signification donnée à l'Article 6.4(a) ;

« **Partie Cessionnaire** » a la signification donnée à l'Article 6.4(a) ;

« **Président** » a la signification donnée à l'Article 8.1 ;

« **Société** » a la signification donnée à l'Article 1 ;

« **Statuts** » signifie les présents statuts de la Société, tels que modifiés le cas échéant ;

« **Sûreté** » désigne toute hypothèque, nantissement, gage, option, restriction, droit de préférence droit de préemption, droit de tiers ou d'intérêt, ou toute autre charge, sécurité ou préférence ayant un effet similaire ;

Tous les termes définis dans les présents Statuts auront la même signification, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

FRAIS

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: V. MOROLLI, G. DE LA BOURDONNAYE, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 mars 2018

2LAC/2018/5620

Reçu soixante-quinze euros

75,00 €

Le Receveur, (signé) André MULLER

POUR EXPEDITION CONFORME

délivrée;

Luxembourg, le 26 mars 2018